

**Certificat d'examen de type**  
**n° F-05-B-0007 du 3 janvier 2005**

Accréditation  
n° 5-0012

**Organisme désigné par**  
**le ministère chargé de l'industrie**  
**par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/E050497-D2

**Instrument de pesage à fonctionnement automatique**  
**doseuse pondérale types P'R 30 E et P'R 30 RE**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, des dispositions transitoires prévues à l'article 24 de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales et du décret n 76-279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : doseuses.

**FABRICANT :**

PACK'REALISATIONS, 2 RUE DE LA CAILLARDIERE, ZI ANGERS-BEAUCOUZE, 49000 ANGERS (FRANCE).

**DEMANDEUR :**

Le demandeur est le fabricant.

**OBJET :**

Le présent certificat renouvelle les décisions suivantes :

- n°92.00.681.031.1 du 9 septembre 1992 (1), complétée par la décision n° 97.00.681.005.1 du 24 mars 1997 (2) relatives à la doseuse pondérale type P'R 30 E.
- n°94.00.681.017.1 du 20 décembre 1994 (3), complétée par la décision n° 97.00.681.006.1 du 24 mars 1997 (4) relatives à la doseuse pondérale type P'R 30 RE.

**CARACTERISTIQUES :**

Les caractéristiques de la doseuse pondérale types P'R30 E et P'R30 RE faisant l'objet du présent certificat restent identiques aux caractéristiques fixées par les décisions précitées.

Toutefois, du fait de l'évolution des documents de certification couvrant les modules équipant ces instruments :

- le module indicateur ADN Pesage type Bb faisant l'objet de la décision n°93.00.683.005.1 du 1<sup>er</sup> septembre 1993 est également couvert par le certificat d'essai SDM n°I9402 délivré par la sous-direction de la métrologie ;

- 
- (1) Revue de métrologie, T. 70, n° 9 - 1992, page 1382
  - (2) Revue de métrologie, T. 75, n° 6 - 1997, page 209
  - (3) Revue de métrologie, T. 72, n° 12 - 1994, page 1079
  - (4) Revue de métrologie, T. 75, n° 6 - 1997, page 210

- le ou les capteurs constituant le dispositif équilibreur et transducteur de charge pesage ne sont plus couverts par une « autorisation d'établissement de fiches techniques » mais font l'objet d'un certificat de conformité à la recommandation R 60 de l'OIML et/ou d'un certificat d'essais délivré(s) par un organisme notifié au sein de l'Union européenne.

Les caractéristiques du ou des capteurs doivent être compatibles avec celles du dispositif indicateur et avec celles de l'instrument complet et le coefficient de module  $p_i$  doit être inférieur ou égal à 0,7. Un capteur marqué NH n'est autorisé que si des essais d'humidité ont été réalisés sur un instrument équipé de ce type de capteur.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque des instruments neufs qui est remplacé par le numéro du présent certificat.

**DÉPÔT DE MODÈLE :**

Demande déposée au Laboratoire National d'Essais sous la référence E050497-D2, et chez le demandeur.

**VALIDITE :**

La limite de validité du présent certificat est fixée au 31 décembre 2008.

**REMARQUE :**

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à son article 1er ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification